

JUSTICE Le tribunal de commerce de Marseille a ordonné la réintégration de Thierry Derbez, fondateur des pépinières du même nom à Gassin, dans ses fonctions d'administrateur et associé de la société TD Développement.

Succès judiciaire pour le fondateur des pépinières Derbez

PAR VINCENT WATTECAMPS / VVATTECAMPS@NICEMATIN.FR

ENTRE LES OLIVIERS, les palmiers et l'entretien de jardins de luxe, la vie des pépinières Derbez, l'un des fleurons économiques du golfe de Saint-Tropez, ressemble ces dernières années plus à un feuilleton judiciaire à rebondissements qu'à une représentation varoise du jardin d'Éden.

Car le conflit fait rage entre Thierry Derbez, fondateur historique de cette pépinière axée sur l'entretien et la création de jardins luxuriants, et les investisseurs Arnaud Mulliez, Vincent Mignot et Hervé d'Alluin, entrés au capital de TD Développement en mai 2020 et rapidement devenus associés majoritaires via la société de holding Derfin.

Ces dissensions entre associés ont atteint leur acmé en décembre 2023 avec la mise en examen de Thierry Derbez pour « abus de biens sociaux et travail dissimulé ».

Révoqué, rétabli et révoqué à nouveau

Tirant « les conséquences » de cette décision du juge d'instruction de Draguignan, TD Développement avait révoqué le dirigeant de ses fonctions de président le mois suivant. Il avait été remplacé par Vincent Mignot, jusqu'alors directeur général de l'entreprise. « Il a été révoqué sur le fondement de treize griefs matériellement établis dont certains relèvent du pénal », avait confié, à l'époque, l'ancien directeur général d'Auchan Retail à Var-matin.

Quelques mois plus tard, Thierry Derbez se voyait retirer coup sur coup sa qualité d'associé puis son mandat d'administrateur de TD Développement. Trois résolutions que le paysagiste a attaqué devant le tribunal de commerce, comme il avait pu le faire en 2021 après une première exclusion. À l'époque, la justice fréjusienne lui avait donné raison. Il avait été réintégré dans ses fonctions initiales le 25 octobre 2021. Avant de les (re) perdre, donc, en janvier puis juin 2024.

40 000 euros de dommages et intérêts

Le 26 juin dernier néanmoins, le tribunal de commerce de Marseille – la cour d'appel d'Aix-en-Provence ayant délocalisé ce dossier de Fréjus vers Marseille dans un « souci de bonne administration de la justice » à la demande d'un avocat représentant Arnaud Mulliez, Hervé d'Alluin et Vincent Mignot⁽¹⁾ – a donné une nouvelle fois raison, en grande partie, à Thierry Derbez.

Ce dernier a ainsi été réintégré en sa qualité d'associé et d'administrateur. Le tribunal a également condamné la société Derfin



Malgré cette décision favorable, Thierry Derbez n'a toujours pas le droit de mettre un pied sur les sites de l'entreprise. Son contrôle judiciaire lui en interdit l'accès. PHOTO DOC J.-M. R.

à lui verser 40 000 euros au titre de préjudice moral. « Monsieur Thierry Derbez a manifestement subi un choc moral incontestable en étant à deux reprises exclu en qualité d'associé de sa société et révoqué de ses mandats d'administrateur et de président, outre la suppression de sa rémunération et de ses avantages en nature », a motivé le tribunal dans sa décision de 44 pages, rejetant notamment douze des treize griefs faits à l'entrepreneur agricole par la société Derfin



On a bien vu que la justice, sereine, sait faire la part des choses.

PHILIPPE BARTHÉLÉMY,
 AVOCAT DE THIERRY DERBEZ

Thierry Derbez voit également son droit à rémunération et à défraiement lui être à nouveau acquis. Ce dont se félicite son avocat, le bâtonnier Philippe Barthélémy, qui a plaidé ce dossier aux côtés de Loïc Henriot. « On a bien vu que la justice, sereine, sait faire la part des choses. »

Associé oui, président non

Son client n'a toutefois pas obtenu gain de cause en ce qui concerne sa réintégration en tant que président de TD Développement. Le tribunal de commerce a en effet estimé que Thierry Derbez avait entravé la mission d'un commissaire aux comptes venu

« procéder à des contrôles à l'occasion de l'inventaire physique réalisé par le personnel de la société » dans le cadre d'un audit, notamment de la cave à vin appartenant à la société TD Exception.

Une manœuvre contraire « aux intérêts de la société » qui justifie la décision de l'assemblée générale de TD Développement révoquant Thierry Derbez de ses fonctions de président.

« Un appel de ce jugement a été interjeté, souligne une source proche de la société Derfin. Malgré tout, cette décision conforte les actionnaires dans leur management. Il faut s'en féliciter. »

Le méli-mélo judiciaire est pourtant loin d'être terminé. Un appel de la décision du tribunal de commerce de Fréjus d'octobre 2021 est toujours devant la cour d'Aix-en-Provence. Tout comme une procédure contestant les opérations de cession d'actions et d'augmentation de capital de mai 2020.

Sans oublier, bien sûr, la procédure pénale initiée en décembre 2023 et qui pourrait arriver devant le tribunal correctionnel de Draguignan avant la fin de l'année.

Rétabli aujourd'hui comme actionnaire de la société qu'il a créée en 1981, Thierry Derbez n'a pour autant pas le droit de mettre un pied sur le site phare de Gassin. Son contrôle judiciaire lui en interdit l'accès.

¹ Une plainte pour « complicité de trafic d'influence » mettant en cause une juge consulaire a été déposée au parquet de Grasse début 2023.